



## ARRÊTÉ du MAIRE

### Commune de BÂGÉ-DOMMARTIN (Ain)

**Réf :** 073/032/2026

**Objet :** Portant délégation de signature à un agent

Le Maire de la commune de Bâgé-Dommartin,

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026,  
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-17 à L2122-19 ;  
VU le Code civil relatif aux fonctions d'officier d'état civil ;  
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu le contrat d'engagement de droit public à durée déterminée en date du 01/02/2026 signé avec Madame LAMBOLEZ Mallaurie, Attaché territorial contractuel, pour exercer les fonctions de directrice générale des services,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement administratif et de l'état civil,

### ARRÊTE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Madame LAMBOLEZ Mallaurie, directrice générale des services, à l'effet de signer tous actes, à l'exclusion des arrêtés, des contrats, des marchés, des actes concernant la représentation de la commune en justice, des décisions que le maire prend par délégation de conseil municipal. La signature pourra prendre la forme en tant que de besoin de signature électronique. Cette délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du maire.

Article 2 : Sous notre surveillance et notre responsabilité, dans les fonctions d'officier d'état civil, Madame LAMBOLEZ Mallaurie sera exclusivement chargée de :

- la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie et de reconnaissance d'enfants naturels,
- la transcription et la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil,
- de dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus,

Article 3 : Madame LAMBOLEZ Mallaurie est également habilitée à signer tous les bons de commande et devis pour les achats courants, dans la limite de 500 € HT par opération, conformément aux règles de la commande publique.

Les engagements supérieurs à ce plafond devront être validés par le maire ou l'adjoint compétent. Cette délégation est exercée conformément aux dispositions du Code civil et sous contrôle du maire.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée. Une ampliation sera transmise au Préfet du département, au Procureur de la république près le tribunal de grande instance de Bourg-en-Bresse, au Trésorier Municipal et au centre de gestion.

Fait à BÂGÉ-DOMMARTIN, le 27 mars 2026.

Le Maire,

